



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 57042

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la place accordée, dans le cadre des compétitions paralympiques, au handbike (tricycle à propulsion manuelle). Ce sport, qui compte de plus en plus d'adeptes, a été partiellement représenté lors des derniers Jeux d'Athènes, puisqu'il n'y avait pas d'épreuves féminines. De plus, il semblerait qu'aucun athlète masculin n'ait représenté la France dans ce sport, alors que les clubs français comptent de nombreux pratiquants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si la France compte demander que le handbike féminin soit représenté aux prochains jeux paralympiques et les raisons pour lesquelles aucun représentant français n'aurait participé, dans cette discipline, aux Jeux d'Athènes.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique sportive des personnes handicapées est l'un des objectifs prioritaires du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) ainsi qu'en attestent notamment, d'une part, la diffusion de l'importante instruction n° 04-030 du 20 février 2004 relative à la mise en oeuvre des mesures annoncées par le MJSVA en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives, d'autre part, la très forte augmentation des moyens consacrés au soutien de la mise en accessibilité des équipements sportifs (+ 243 % entre 2004 et 2005). La politique partenariale menée avec l'ensemble des fédérations sportives (spécifiques ou non), depuis de nombreuses années, permet progressivement une meilleure prise en compte de l'intégration des personnes handicapées, mais elle doit être encore accrue afin de : développer la formation des cadres aux spécificités du sport pour les personnes handicapées ; favoriser la reconnaissance et la médiatisation des sportifs handicapés ; faciliter l'intégration des sportifs handicapés aux côtés des sportifs valides. Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique sportive, le ministère a agréé trois fédérations sportives qui ont pour objet la prise en charge de personnes atteintes de handicaps différents : la Fédération française handisport regroupe les personnes atteintes d'un handicap physique ou visuel ; la Fédération française du sport adapté regroupe les personnes atteintes d'un handicap mental. - la Fédération sportive des sourds de France regroupe les personnes atteintes d'un handicap auditif. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a accordé à la Fédération française handisport une délégation de pouvoir pour organiser et développer la pratique de toutes les disciplines handisport. C'est donc à cette instance qu'incombe la prise en compte du développement des pratiques dites handisport. Cependant, certaines disciplines, comme le « handcycling » (et non le « handbike »), par exemple, sont organisées sous l'égide de la fédération sportive dite « ordinaire » correspondante (Fédération française de cyclisme ici), en lien avec la Fédération française handisport, qui apporte, complémentirement, ses compétences techniques et pédagogiques. Enfin, la reconnaissance d'un sport paralympique est décidée par le comité exécutif du Comité international paralympique. Le « handcycling » sur route masculin est reconnu « sport paralympique » ; deux types d'épreuves ont été ouvertes à l'occasion des jeux Paralympiques d'Athènes 2004 : une course contre la montre et une course en ligne. Le manque de représentativité des féminines dans ce sport (lié en particulier au fait qu'il n'y a que peu (trop peu) de pratiquantes) fait qu'aucune épreuve en « handcycling » féminin n'a été

disputée lors des jeux Paralympiques d'Athènes. Par ailleurs, les chances françaises de médailles n'étaient pas suffisantes, au regard des analyses précises réalisées, pour réserver une place au « handcycling ».

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57042

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1255

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7166